« Soutien à la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones » : candidatez avant le 15 mai 2024

Posted on 18 mars 2024 by Clément Coustenoble

Qu'est-ce que la découvrabilité numérique ?

La découvrabilité d'un contenu dans l'environnement numérique se réfère à sa disponibilité en ligne et à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, notamment par une personne qui n'en faisait pas précisément la recherche.

Cette notion est devenue essentielle dans un écosystème numérique caractérisé par l'hyper-abondance de l'offre, la concentration de la distribution sur quelques grandes plateformes et le rôle des mécanismes de recommandation dans l'accès aux contenus culturels.

Quels sont les objectifs de l'appel à projets et dans quelle démarche s'inscrit-il ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie franco-québécoise pour la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones, le ministère de la Culture (DGMIC) lance un appel à candidatures visant à financer des projets dont l'objectif consiste à renforcer la découvrabilité numérique des contenus culturels francophones.

L'AAP vise à encourager le développement d'initiatives numériques en faveur de la découvrabilité des contenus culturels (tels que les solutions technologiques, en prototypage ou en déploiement, la pré-industrialisation de prototypes de recherche et développement, les outils de gestion de données, l'adaptation de briques technologiques…) permettant notamment :

- D'accentuer la découvrabilité des contenus francophones en ligne en favorisant la production et l'**exploitation de métadonnées propices et de qualité** ;
- D'accroitre l'intelligence économique via de **nouveaux services exploitant les données d'usage de contenus culturels francophones** ;
- D'intensifier les démarches de **déploiement sur les marchés étrangers**.

- Seront fortement valorisés **les projets visant la mutualisation des résultats et/ou la production de contenus explicitant les méthodes de travail adoptées sous forme de document mis à disposition de la filière en open source (« best practices »).**

Qui peut candidater ?

Cet appel à projets est destiné aux entreprises, associations, établissements publics ou laboratoires de recherche, en candidature individuelle ou en consortium.

Il s'adresse à des structures installées en France, en partenariat ou non avec une structure internationale.

Quels secteurs culturels sont visés ?

Pour les projets français, le périmètre des secteurs retenus inclut l'audiovisuel, le cinéma, **le spectacle vivant dans toutes ses disciplines**, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentale), les musées et le patrimoine (dont le patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre, la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode pourront également, pour le volet créatif de leur activité, être éligibles à cet appel.

Quelles sont les modalités de soutien ?

Les structures soutenues recevront, pour la mise en œuvre de leur projet, un montant pouvant aller jusqu'à 150 000 euros, sous la forme d'une subvention qui ne pourra pas dépasser les plafonds suivants :

- 50% du budget total du projet, (possiblement étendu jusqu'à 70% pour les projets déposés en consortiums ou par des TPE/PME) ;
- 80% des coûts éligibles détaillés dans le règlement de l'appel.

Informations pratiques :

- Ouverture des candidatures : **5 mars 2024**
- Clôture des candidatures : **15 mai 2024**
- Plus d'informations et cahier des charges
- Dépôt des candidatures

Qui contacter ?

DGMIC – Délégation aux entreprises culturelles
aapdecouvrabilite@culture.gouv.fr